



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.2/EM.5/L.1
30 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Réunion d'experts sur les accords internationaux
d'investissement : concepts autorisant une
certaine flexibilité aux fins de promouvoir
la croissance et le développement
Genève, 24-26 mars 1999
Point 3 de l'ordre du jour

**CONCEPTS - TELS QUE LES EXCEPTIONS ET AUTRES MÉCANISMES QUI AUTORISENT
UNE CERTAINE FLEXIBILITÉ, Y COMPRIS DANS LE DOMAINE DU RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS TECHNOLOGIQUES, DANS L'INTÉRÊT DE LA PROMOTION
DE LA CROISSANCE ET DU DÉVELOPPEMENT - PERMETTANT À DES PAYS
SE SITUANT À DIFFÉRENTS STADES DE DÉVELOPPEMENT DE TIRER
PROFIT DES ACCORDS INTERNATIONAUX D'INVESTISSEMENT**

Conclusions concertées

1. La Réunion d'experts a examiné les modalités selon lesquelles les accords internationaux d'investissement existants autorisaient une certaine flexibilité aux fins de promouvoir la croissance et le développement, et s'est intéressée à des cas concrets, y compris divers concepts appliqués dans différentes catégories d'accords internationaux d'investissement. Elle a noté que la flexibilité, notamment pour ce qui était de la capacité normale d'intervention d'un gouvernement, pouvait s'exprimer, entre autres choses, dans les objectifs, le contenu, l'application ou la structure des accords. Elle a également noté qu'il était fondamental de trouver un juste équilibre entre flexibilité, d'un côté, et prévisibilité et sécurité, de l'autre. Les experts ont relevé le rôle que les accords internationaux d'investissement pouvaient jouer en tant que facteur de renforcement de la confiance dans les relations d'investissement.

2. La Réunion d'experts a observé à cet égard que les trois réunions d'experts convoquées par la Commission sur les incidences sur le développement des accords internationaux d'investissement avaient aidé à clarifier quelques-uns des concepts et des mécanismes pouvant être appliqués dans ces accords pour répondre aux préoccupations en matière de développement, la première en s'intéressant aux accords bilatéraux d'investissement et à leurs conséquences pour le développement ainsi qu'aux incidences sur un éventuel cadre multilatéral pour l'investissement ¹, la deuxième en examinant les accords régionaux et multilatéraux d'investissement dans la même optique ², la troisième enfin - s'appuyant sur les travaux des deux précédentes - en examinant comment une certaine flexibilité pouvait être prévue dans les accords internationaux d'investissement dans l'intérêt du développement.

3. La Réunion d'experts a également observé que, étant donné la complexité de la question de la flexibilité dans les accords internationaux d'investissement, des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour approfondir la compréhension des relations entre ces accords et la promotion de la croissance et du développement.

4. Dans ce contexte, les experts ont pris note avec satisfaction des travaux réalisés par la CNUCED au titre de son programme sur un éventuel cadre multilatéral pour l'investissement, s'agissant en particulier du renforcement des compétences, notamment par le biais d'activités de formation, de séminaires, etc. Ils ont salué le caractère global de ce programme, qui combinait analyse des politiques (comme le montrait la série d'études analytiques sur les accords internationaux d'investissement ³), coopération technique et recherche de consensus. Les experts ont également reconnu l'utilité des discussions informelles visant à établir un dialogue et

¹Voir "Rapport de la Réunion d'experts sur les accords existant en matière d'investissement et leurs incidences sur le développement", TD/B/COM.2/5-TD/B/COM.2/EM.1/3.

²Voir "Rapport de la Réunion d'experts sur les accords régionaux et multilatéraux existant en matière d'investissement et leurs incidences sur le développement", TD/B/COM.2/11-TD/B/COM.2/EM.3/3.

³*Foreign direct investment and development* (numéro de vente : E.98.II.D.15); *Scope and definition* (numéro de vente : E.99.II.D.9); *Admission and establishment* (numéro de vente : E.99.II.D.10); *Investment-related trade measures (IRTMs)* (numéro de vente : E.99.II.D.12); *Most-favoured-nation treatment* (numéro de vente : E.99.II.D.11); et *Transfer pricing* (numéro de vente : E.99.II.D.8).

un consensus sur des questions concernant les accords internationaux d'investissement et leurs incidences sur le développement.

5. Les experts ont recommandé que le rapport ⁴ soumis par le secrétariat soit révisé à la lumière des discussions tenues au cours de la réunion. Le document révisé devrait être présenté à la Commission à sa prochaine session, pour l'informer des questions en jeu et des options disponibles.

⁴Voir "Accords internationaux d'investissement : concepts autorisant une certaine flexibilité aux fins de promouvoir la croissance et le développement", TD/B/COM.2/EM.5/2.